

Pêche de la carpe de nuit

Zones autorisées par arrêté préfectoral

Valable du dimanche 1er mars 2010 au mercredi 31 octobre 2010

Rivière Marne
Rive droite

- Du lieu-dit « le Radoye » au Pont coupé de Compertrix (AAPPMA : la Raquette Châlonnaise)
- De l'écluse de Cumières au confluent de la Marne et de la dérivation de Damery (AAPPMA : l'Ablette de la marne Moyenne)
- Du quai des établissements ISOROY à Magenta (en face de l'embouchure du Cubry à Magenta) à l'amont de l'écluse de Dizy (commune d'Hautvillers) (AAPPMA : l'Ablette de la marne Moyenne)
- Du pont de Try jusque 800 mètres en amont du pont de Dormans (AAPPMA : la Vandoise de Dormans)

Rive gauche

- Du pont de Try au ruisseau de Courthiézy, après le barrage (AAPPMA : la Vandoise de Dormans)
- De 50 m en amont du barrage de Couvrot au confluent de la Saulx et de la Marne (3000 m - AAPPMA : la Raquette de Vitry-le-François)
- A Matougues de 750 m à 1150 m en aval du pont de Matougues (400 m - AAPPMA du Syndicat des Pêcheurs de Reims)

Deux rives

Du silo agricole de Port à Binson au pont de la Marine (1800 m - AAPPMA : la Perchette de Port à Binson).

Canal latéral à la Marne
Rive côté de la route

De l'usine des ciments Calcia à Couvrot à l'écluse de Soulanges (3000 m - AAPPMA : la Raquette de Vitry le François).

Canal de la Marne au Rhin
Deux rives

- De l'écluse 59 (Pk 25.714) à l'écluse 60 (Pk 24.522) (2 X 1192 m - AAPPMA : le Scion de Sermaize les Bains)
- De l'écluse 60 (Pk 24.522) à l'écluse 61 (Pk 23.007) (2 X 1515 m - AAPPMA : le Scion de Sermaize les Bains)
- De l'écluse 64 de Pargny-sur-Saulx (Pk 18.744) à l'écluse 63 du pont-canal de Pargny-sur-Saulx (Pk 19.134) (2 x 290 m - AAPPMA la Gaule de Pargny-sur-Saulx)

Rive opposée au chemin de service

Du pont de la ferme Saint Jacques à l'écluse de Saint Etienne (1000 m - AAPPMA la Raquette de Vitry-le-François).

Canal de la Haute-Seine
Deux rives

De l'écluse du bas route de Bagneux à l'écluse du haut, route de Bagneux (2 x 450 m - AAPPMA : l'Epuisette Saint Justoise).

Rive gauche

Du pont de Saron au débouquement de l'Aube (Pk 43.898) (AAPPMA : la Noquette de Sézanne).

Canal de l'Aisne à la Marne
Rive droite

Du pont Charles de Gaulle au Pont de Vesle (300 m - Syndicat des Pêcheurs de Reims).

Deux rives

Le port de Sillery (2 x 350 m - AAPPMA : Syndicat des Pêcheurs de Reims).

Rivière Aisne
Rive droite

Sur la commune de Verrières au lieudit « le Pré Vicair » limité à la parcelle B n° 125 (AAPPMA : le Carpillon de Verrières).

Rivière Seine
Rive droite

Du confluent de l'Aube (Pk 192.500) à l'origine de la dérivation de Conflans à Bernières, rive droite (Pk 188.950) (3550 m - AAPPMA : la Noquette de Sézanne)